



COMMUNE
DE
LAVIGNY

Préavis 6/2020

Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique.

Délégué municipal
M. Willy Favre

Lavigny, le 31 août 2020

Table des matières

1. Préambule.....	3
2. Contexte actuel et démarches de la Municipalité	3
3. Conclusions.....	4

Abréviations utilisées dans le présent document

ASP	assistant de sécurité publique
UAPE	unité d'accueil petite enfance

1. Préambule

Depuis de nombreuses années, le stationnement de véhicules dans le village de Lavigny est libre sur la centaine de places « blanches » à disposition, sans indication de durée, à l'exception des places limitées à 15 minutes dans la Rue de l'Eglise.

L'article 65 du Règlement communal de police, actuellement en vigueur, précise que les véhicules ne doivent pas stationner plus de trois jours consécutifs sur les places de parc ou les voies publiques ; des exceptions pouvant être accordées dans des cas particuliers.

Cette situation permet notamment aux propriétaires de véhicules qui ne disposent pas de place de stationnement privé dans le village d'occuper sans frais les places disponibles. Elle permet également à ceux qui souhaitent laisser leur véhicule en stationnement la journée pour prendre les transports publics de le faire librement, quel que soit leur domicile.

Ces dispositions ont répondu aux demandes et besoins de la population. La Municipalité a pu régler les abus ponctuels, en sollicitant le cas échéant la gendarmerie.

Toutefois l'évolution de la situation de ces dernières années nécessite une adaptation de la base légale permettant à la Municipalité de proposer de nouvelles dispositions pour répondre aux besoins des habitants en matière de stationnement (macarons).

C'est la raison du dépôt du présent préavis.

2. Contexte actuel et démarches de la Municipalité

La construction des locaux de l'UAPE, la bonne marche de l'auberge, l'augmentation de la population, l'utilisation de la grande salle pour des manifestations et l'évolution de la politique des communes de la région en matière de réglementation du stationnement provoquent une pression croissante sur le besoin en places de stationnement dans notre village.

Simultanément, la Municipalité a constaté que des véhicules d'entreprises, dont le siège n'est pas toujours à Lavigny, occupent régulièrement et durablement des places de stationnement dans le village. De plus il arrive que des véhicules à plaques interchangeables restent stationnés longuement sur des places publiques.

La commission de gestion du Conseil Communal s'est préoccupée du sujet dans ses rapports dès 2017 et des membres du Conseil Communal ont questionné la Municipalité à ce sujet.

La Municipalité a alors choisi d'augmenter un peu le nombre de places de stationnement offertes au centre du village et a décidé d'actualiser sa base réglementaire pour pouvoir faire face à l'évolution des besoins.

La Municipalité souhaite limiter, en dehors du dimanche et des jours fériés, le temps de stationnement sur l'ensemble des places « blanches » du village. La durée de stationnement autorisée passerait dans le futur à trois heures au maximum de 07h à 21h, à l'exception des places limitées à 15 minutes devant l'épicerie.

La Municipalité a également décidé d'avoir recours à un agent de sécurité publique (ASP) pour dénoncer et sanctionner les propriétaires des véhicules en infraction.

Dans ces conditions, afin de pouvoir répondre aux besoins de ceux qui souhaitent stationner leur véhicule plus longuement sur une place « blanche », la Municipalité propose au Conseil Communal d'adopter un règlement spécifique lui donnant les bases légales pour accorder à certaines conditions de telles autorisations (macarons).

Les renseignements pris auprès de villages voisins permettent de faire l'hypothèse que la perception des taxes pour acquérir les macarons ainsi que les éventuelles contraventions encaissées compenseront au minimum les frais engagés pour bénéficier des services d'un ou une ASP ou d'une personne assermentée et formée à cet effet.

Enfin, pour répondre aux besoins des entreprises ou des particuliers qui le souhaiteraient, la Municipalité va proposer quelques places de stationnement en location près du cimetière.

3. Conclusions

Au vu de la situation évoquée ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil Communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

LE CONSEIL COMMUNAL DE LAVIGNY

- vu le préavis municipal N° 6/2020,
- ouï les rapports des commissions désignées pour étudier cette affaire,
- considérant que l'objet a été valablement porté à l'ordre du jour,
- décide :
1. d'adopter le Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique tel que présenté,
 2. de transmettre ce règlement au Conseil d'Etat pour approbation.

Ainsi approuvé par la Municipalité lors de sa séance du 31.08.2020, pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic



Bernard Rochat



La Secrétaire



Joëlle Berchier

Annexe : Règlement sur le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique.

Pour information : Projet de synoptique pour enquête publique : zone de parking avec restriction de durée et macaron.

Projet de décision municipale concernant le tarif des taxes et émoluments pour le stationnement privilégié des résidents et autres ayants droit sur la voie publique.